



IAEA

L'atome pour la paix et le développement

Conférence générale

GC(61)/COM.5/OR.5

Date de publication : avril 2018

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante et unième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la cinquième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le mercredi 20 septembre 2017, à 17 h 35

Président : M. STALDER (Suisse)

Sommaire

| Point de l'ordre du jour ¹ | | Paragraphes |
|---------------------------------------|---|-------------|
| 17 | Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence <i>(suite)</i> | 1-10 |

¹ Document GC(61)/25.

Le présent compte rendu peut faire l'objet de corrections. Celles-ci devront être soumises, dans une des langues de travail, dans un mémorandum et/ou incorporées dans un exemplaire du compte rendu concerné et adressées au Secrétariat des organes directeurs, Agence internationale de l'énergie atomique, Centre international de Vienne, B.P. 100, 1400 Vienne (Autriche), fax : +43 1 2600 29108, mél : secpmo@iaea.org, ou bien à partir de GovAtom (Feedback), dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu.

17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (suite)

(GC(61)/INF/7 et Supplément ; GC(61)/COM.5/L.11)

1. Le représentant du BRÉSIL dit que les discussions informelles sur le projet de résolution figurant dans le document GC(61)/COM.5/L.11 ont donné lieu à un certain nombre de propositions de modification. Certaines de ces propositions bénéficient déjà d'un large soutien, tandis que d'autres sont plus controversées et nécessitent une discussion plus poussée. Une partie du texte doit encore être examinée.
2. Le PRÉSIDENT propose que la discussion sur les paragraphes en suspens se poursuive au sein de la Commission plutôt que dans le cadre de consultations informelles.
3. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que, bien qu'il ne soit pas opposé à cette proposition, sa délégation n'est pas convaincue que l'on puisse encore progresser sur les parties du projet de résolution en suspens. Afin d'avancer, il propose que la Commission se contente de débattre des modifications techniques et utilise le libellé de la résolution de l'année précédente pour les paragraphes sur lesquels aucun consensus n'a encore été trouvé.
4. La représentante du ROYAUME-UNI dit que, même si elle prendra en considération la suggestion faite par le représentant de la Fédération de Russie, elle préférerait reprendre des consultations informelles afin de poursuivre les discussions sur les paragraphes en suspens.
5. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, notant les progrès accomplis lors des consultations informelles, se dit optimiste et croit que l'on pourra encore progresser.
6. Le représentant de l'ESPAGNE dit que les consultations informelles ont permis d'accomplir un travail précieux et constructif. Il conviendrait donc de poursuivre ces consultations jusqu'à ce que l'on ait examiné l'ensemble du texte. La Commission serait alors en mesure d'envisager d'utiliser le libellé de la résolution de l'année précédente, si nécessaire.
7. La représentante du CANADA dit que sa délégation estime également qu'il serait utile de reprendre les consultations informelles, étant donné que des progrès sont en cours.
8. Le représentant de la FRANCE reconnaît que les consultations informelles ont été fructueuses et dit que l'on a besoin de plus de temps pour débattre du texte dans son entièreté. Il serait prématuré de conclure les discussions avant que le paragraphe 6 de la section A.4, qui traite d'une question particulièrement sensible, ait été examiné. Il est peut-être en effet possible d'utiliser le libellé de la résolution de l'année précédente à certains endroits du texte, mais la Commission ne sera pas en mesure de prendre une décision à ce sujet avant d'avoir examiné le paragraphe en question.
9. La représentante de la SLOVAQUIE, notant que les délégations semblent près de parvenir à un consensus sur le projet de résolution, dit qu'il serait sage de poursuivre les consultations informelles jusqu'à ce que le texte ait été examiné entièrement.
10. Le PRÉSIDENT invite la Commission à continuer d'examiner le texte du projet de résolution dans le cadre de consultations informelles.

La séance est levée à 17 h 55.